



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 09 Le 25 juin à 18 heures 30
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Étaient absents excusé : M. Romain OPILLARD qui donne pouvoir à M. Christopher LATAPY, Mme Frédérique MONIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : 2024-017-1 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE DEVIS POUR LE CHANGEMENT D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE EN LED AINSI QUE LE DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LA CAGE DE HAND DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire présente le projet de favoriser l'éclairage LED au niveau de la salle des fêtes et de la mairie.
Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EGSB d'un montant HT de 5 476,65 €.
Prenant en compte les avantages de l'éclairage LED le Conseil municipal :

Vote :

Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

Monsieur le Maire rappelle que la cage de hand de l'équipement sportif a été désinstallée depuis plusieurs mois suite au constat d'une corrosion importante sur celui-ci.
De ce fait, monsieur le Maire, propose un devis de l'entreprise SEDI d'un montant HT de 592,20 €.
Afin que les administrés puissent profiter à nouveau de cet air le Conseil Municipal :

Vote :

Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 25 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240625-D2024_017_1-DE

S²LO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance
Mme Sophie BAEZ

